

**Conseil d'établissement
Séance du 8 décembre 2020**

Délibération n°2
Avis relatif au projet de budget rectificatif 2020

- Vu le code de l'éducation,*
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

Considérant que le budget rectificatif a pour vocation d'enregistrer les modifications des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes afin d'ajuster le budget initial de l'établissement,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire visant la préparation du projet de budget 2021 a rappelé les enjeux du projet de budget rectificatif 2020 avec l'objectif d'une déprogrammation notable des crédits budgétaires programmés initialement sur les postes de dépenses directement impactés par la crise sanitaire,

Considérant que le projet de budget rectificatif en déprogrammation permet également de reconstituer le fonds de roulement mobilisable de CY Cergy Paris Université suite à la consolidation des comptes de l'ex-Eisti et de la Comue,

Considérant que ce projet de budget rectificatif permet de dégager des marges de manœuvre budgétaires nécessaires à la construction du projet de budget 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 35
Nombre de membres présents : 32	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 9	Abstentions : 6
Membres absents et non représentés : 8	Non- participation : 0

Article 1^{er} : émet un avis favorable sur les autorisations budgétaires telles que précisées ci-après :

- 1534 ETPT sous plafond et 328 ETPT hors plafond
- 199 787 314 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 138 966 982 € personnel
 - 28 267 852 € fonctionnement

- 0 € intervention
- 29 813 384 € investissement

- 179 223 343 € de crédits de paiement
 - 138 966 982 € personnel
 - 28 267 852 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 11 988 509 € investissement

- 182 137 540 € de prévisions de recettes
- + 2 914 197 € de solde budgétaire

Article 2 : émet un avis favorable sur les prévisions comptables suivantes telles que précisées ci-après :

- 8 014 921 € de variation de trésorerie
- 2 186 166 € de résultat patrimonial
- 8 318 675 € de capacité d'autofinancement
- - 749 231 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Recteur de région académique et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'établissement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 10 décembre 2020

Publiée le : 11 décembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.